Image not found or type unknown

SYNTEC : le versement de la prime de vacances n'est pas lié à la classification du salarié

Jurisprudence publié le **25/02/2014**, vu **1954 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

SYNTEC : le versement de la prime de vacances n'est pas lié à la classification du salarié

La prime de vacances prévue par l'article 31 de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil, dite SYNTEC **continue d'alimenter les contentieux.**

La convention collective ne prévoit **pas de différence entre les salariés pour l'attribution de ladite prime**.

La Cour de Cassation rappelle donc à juste titre que **le versement de la prime de vacances n'est pas lié à la classification du salarié** . (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 décembre 2013, 12-19.555, Inédit ;Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 décembre 2013, 12-19.553, Inédit , Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 décembre 2013, 12-19.554, Inédit Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 décembre 2013, 12-19.556, Inédit ; Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 décembre 2013, 12-19.551, Inédit)

Je profite de cet article pour vous rappeler que la convention collective SYNTEC prévoit que " **Toute prime ou gratification qui est versée en cours d'année, peut constituer cette prime de vacances,** mais elle doit être versée entre le 1er mai et le 31 octobre."

Carole VERCHEYRE-GRARD - avocat -55 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS- tél 01 44 05 1996 fax 01 44 05 91 80- mail carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr

- Publié sur carolevercheyregrard
- Mots-clés : convention collective, prime
- Lu 45 fois
- Version imprimable
-

2 commentaires

Image not found or type unknown member_default_60.jpg

Prime versée en 2 fois

- Par *gr33* le 18/02/14

Bonjour Maître,

Mon employeur verse la prime de vacances en 2 moitiés : 1 sur la paie de juin et une sur la paie de décembre.

Doit-on, au vu de votre dernière remarque, considérer que la deuxième moitié n'est pas assimilable à une prime de vacances ? Doit-on dans ce cas en demander le versement total sur la période "légale" ?

Je vous remercie par avance de votre précision.

Cordialement,

D9822A1D-AB66-4A77-841C-7CA6B4C51D08.image_60.jpg

Image not found or type unknown

RE: Prime versée en 2 fois

- Par carole.vercheyregrard le 18/02/14

Bonjour,

Je pense qu'à partir du moment où votre employeur qualifie cette prime de vacances...cela permet de considérer qu'elle est valablement payée.

Le dernier paragraphe de mon article fait référence à une disposition de la convention collective qui est plutôt utilisée pour permettre de requalifier une autre prime en prime de vacances.

Bien à vous

Carole VERCHEYRE-GRARD

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés